

L'an deux mille huit, le 14 avril à dix huit heures trente minutes,
les Délégués des cinq communes, composant la Communauté de Communes de la Brie Boisée,
légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Pontcarré,
sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Président en exercice.

Etaient présents :

Pour la Commune de FAVIERES,

Madame Patricia CHARBOIS, Monsieur Morad FENNAS, Madame Josette LAUTIER, Monsieur Jean Claude MARTINEZ, Monsieur Philippe MURO.

Pour la Commune de FERRIERES EN BRIE,

Monsieur Dany ROUGERIE , Monsieur Robert DUVEAU, Madame Martine FITTE-REBETE, Monsieur Serge GUINDOLET, Madame Mireille MUNCH.

Pour la Commune de PONTCARRE,

Monsieur Bruno LACROIX, Monsieur Tony SALVAGGIO, Monsieur Denis THOUVENOT, Madame Catherine TOURNUT, Madame Anne Marie VUILLAUME.

Pour la Commune de VILLENEUVE LE COMTE,

Monsieur Philippe BAPTIST, Madame Sabine BREDOUX, Monsieur Daniel CHEVALIER, , Monsieur Franck PAILLOUX, Monsieur Jean Pierre SIVADIER.

Pour la Commune de VILLENEUVE SAINT DENIS,

Madame Sophie AUBRADOUR, Monsieur Gérard DEBOUT, Monsieur Jean Pierre GILLET, Madame Laurence ORTEGA-MONTANT, Monsieur Jean Marc ROLLAND.

Représentant les cinq communes sus-mentionnées qui composent la Communauté de Communes de la Brie Boisée.

Madame Mireille MUNCH ouvre la séance, procède à l'appel des Conseillers.

Elle désigne un Secrétaire de Séance : Monsieur Jean Pierre GILLET accepte cette désignation.

Les Compte-rendu des derniers Conseils du 18 Février et du 7 Avril 2008 sont approuvés à l'unanimité.

Madame le Président demande à l'assemblée une modification de l'ordre du jour.

Sont ajoutés les points suivants :

- Convention avec Favières pour la mise à disposition d'un local destiné aux chantiers verts
- Motion sur le fonctionnement de la ligne RER A.

Après accord du Conseil, Madame le Président propose de passer à l'ordre du jour.

I – Décisions modificatives :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29, L. 2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, et L.2313-1 et suivants,

Vu le Budget Primitif 2008 de la Communauté de Communes adopté par la délibération n° 11-2008 du 18 Février 2008,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au Budget Primitif 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article unique: Adopte les décisions modificatives suivantes :

Décision Modificative N° 1	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>FONCTIONNEMENT</i> D 6288 : Autres services extérieurs D 023 : Virement à section d'investissement.	8 000 €	8 000 €
<i>Total</i>	8 000 €	8 000 €

Décision Modificative N° 2	Dépenses	Recettes
	<i>INVESTISSEMENT</i> R 021 : Virement de section fonctionnement D 2181 : Installations générales - téléphone D 2183 : Matériel informatique D 2184 : Mobilier	5 000 € 1 000 € 2 000 €
<i>Total</i>	8 000 €	8 000 €

II – Création des postes d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe et d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe :

Madame le Président propose la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet afin d'assister la personne en charge du culturel. Cette création de poste est rendue nécessaire pour le bon fonctionnement du service culturel.

Madame MUNCH soumet également au Conseil la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet afin d'étendre la plage horaire hebdomadaire de 25 à 35 Heures, pour le chargé de portage des repas.

Madame le Président informe les membres du Conseil communautaire que les deux agents recevront une formation bureautique en interne, via la Mairie de Ferrières-en-Brie.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L.5211-1,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif de 2° classe pour le poste d'agent administratif polyvalent,

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^o classe à temps complet pour le poste d'agent technique polyvalent, en charge notamment de la distribution des repas à domicile,

II – Création des postes d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe et d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (Suite) :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article premier : Décide de créer à compter du 1^{er} mai 2008 un poste de d'adjoint administratif de 2^o classe à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de travail de 16 heures.

Article 2 : Décide de créer à compter du 1^{er} mai 2008 un poste d'adjoint technique territorial de 2^o classe à temps complet,

Article 3 : Adopte le tableau des effectifs comme suit :

Directeur général des services	1	Temps complet
Attaché territorial	1	Temps complet
Ingénieur territorial	1	Temps complet
Rédacteur territorial	1	Temps complet
Contrôleur territorial des travaux	1	Temps complet
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	Temps non complet
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	Temps non complet
Adjoint technique de 2 ^o classe	1	Temps non complet
Adjoint technique de 2 ^o classe	1	Temps complet

III – Modification de l'I.E.M.P. :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Madame le Président propose de modifier le régime de l'indemnité d'exercice de mission des préfetures (I.E.M.P.) afin de l'adapter au nouveau tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence à l'I.E.M.P.,

Vu la délibération n° 34-2001 du 12 décembre 2001 portant attribution de l'I.E.M.P. à l'agent du District,

Vu la délibération n°08-2005 du 10 janvier 2005 portant modification de l'I.E.M.P,

Vu la délibération n°48-2007 du 5 novembre 2007 portant modification de l'EMP,

Considérant le nouveau tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de revoir le régime d'attribution de l'I.E.M.P. au sein de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1 : Dit que l'indemnité d'exercice de mission des Préfectures peut être attribuée aux agents titulaires, stagiaires ou non-titulaires de la Communauté ayant une fonction équivalente à celle pouvant être exercée par un agent de Préfecture.

III – Modification de l’I.E.M.P. (Suite) :

Article 2 : Dit que l’indemnité d’exercice de mission des Préfectures est attribuée en fonction d’une enveloppe annuelle par grade, calculée en fonction du montant annuel de référence par grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels. Les enveloppes sont définies comme suit :

ADJOINT ADMINISTRATIF

Montant annuel de référence : 1 173,86 euros

Nombre d’agents en fonction : 1

Total de l’enveloppe annuelle : 3 521.58 euros

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Montant annuel de référence : 1 173.86 euros

Nombre d’agents en fonction : 1

Total de l’enveloppe annuelle : 3 521.58 euros

REDACTEUR TERRITORIAL

Montant annuel de référence : 1 250.08 euros

Nombre d’agents en fonction : 1

Total de l’enveloppe annuelle : 3 750.24 euros

Article 3 : Dit que le Président fixera les attributions individuelles en définissant le coefficient à appliquer au montant annuel de référence en fonction des critères liés :

- au niveau de responsabilité,
- à la valeur professionnelle,
- à l’assiduité.

Article 4 : Dit que le coefficient multiplicateur, qui se situe entre 0 et 3, ne peut dépasser l’enveloppe dégagée pour le cadre d’emploi.

Article 5 : Dit que les agents à temps partiel ou à temps non complet percevront l’indemnité au prorata de leur temps de travail.

Article 6 : Dit que cette indemnité est payable mensuellement.

Article 7 : Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} mai 2008 et se substitueront aux dispositions antérieures.

Article 8 : Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont inscrits au budget.

IV – Convention de mise à disposition de personnel pour le portage des repas avec Villeneuve Saint Denis :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Considérant que la Communauté de Communes livre les plateaux repas à domicile,

Considérant la nécessité d’assurer la continuité du service en cas d’absence de l’agent communautaire en charge du portage des plateaux repas,

Considérant l’intérêt d’une mise à disposition de personnel de la Commune de Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité

Article Unique: Autorise le Président à signer la convention avec la Commune de Villeneuve-St-Denis.

V – Convention de local pour les chantiers verts de la Communauté de Communes de la Brie Boisée :

Madame le Président informe l'assemblée que la Commune de Favières demande une participation pour l'utilisation par les Chantiers Verts, de la Mairie Annexe située à la Route, soit : 200 €/ mois.

Monsieur MURO précise que cette somme ne couvre pas tous les frais.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Considérant qu'il y a lieu de dédommager la commune de Favières pour la mise à disposition d'un local équipé d'une soixantaine de m² situé en Maire Annexe à La Route des Grés – 54 rue Louis Victor Dortée,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article Unique: Autorise le Président à signer la convention avec la Commune de Favières.

VI – Motion sur le fonctionnement de la ligne RER A :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Considérant les problèmes importants de qualité de service qui se sont multipliés sur le RER A depuis quelques mois,

Considérant que depuis la mise en service des renforcements d'heures creuses le 4 février 2008, les dysfonctionnements se sont beaucoup aggravés, touchant au service fait sur la branche nord-est,

Considérant que l'offre est jugée très insuffisante en heure de pointe,

Considérant que le secteur IV de la Ville Nouvelle est à la moitié de son développement seulement et que le secteur III n'en est qu'aux 2/3,

Considérant que la charge du tronçon central Vincennes / La Défense empêche tout nouveau développement de l'offre sur la branche Marne la Vallée-Chessy à infrastructure égale,

Considérant la montée en charge du RER A comme mode de desserte interne de la ville nouvelle,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article premier : Demande au Syndicat des Transports d'Ile-de-France, autorité organisatrice des transports en Ile-de-France :

- De remédier aux graves dysfonctionnements constatés sur le RER A, y compris en terme de service non réalisé sur la branche nord-est,
- D'étudier des solutions qui permettent d'augmenter l'offre de Val de Fontenay à Chessy en heure de pointe : création de services internes à Marne-la-Vallée (moyennant une infrastructure de retournement), mise en œuvre d'une alternative crédible de transport en commun capacitaire sur l'ensemble de la ville nouvelle d'est en ouest,...

Article 2 : Demande à l'Etablissement Public d'Aménagement de Marne la Vallée :

- De porter également ce dossier auprès de la Région, du STIF et de l'Etat, en lien avec les urbanisations à venir.

VII – Questions diverses :

- Madame le Président rappelle aux conseillers communautaires qu'une étude financière est actuellement menée par Monsieur Vincent AUBELLE. Elle précise que les élus seront sensibilisés sur la thématique de la TPU avec l'organisation d'un séminaire sur ce sujet.
- Madame le Président propose aux conseillers communautaires de soutenir une action contre la mucoviscidose dans le cadre d'une opération « les Virades Nationales de l'espoir » se déroulant du 27 au 28 septembre 2008 sur le site de Ferrières-en-Brie.
- Madame le Président propose la création d'un comité de lecture composé de Mesdames Sabine BREDOUX, Catherine TOURNUT, Laurence ORTEGA-MONTANT. Ce comité travaillera sur la « Feuille de la Brie Boisée ».
- Monsieur Philippe MURO remercie la Commune de Villeneuve le Comte pour son accueil de la manifestation « les Contes frissonnants » du samedi 12 avril.
- Monsieur Tony SALVAGGIO prend la parole et présente ses réflexions sur une police intercommunale. Il propose que la Communauté de Communes réfléchisse à moyen et long terme sur la mise en place d'une police intercommunale dont le rôle serait notamment la surveillance des édifices publics, la lutte contre les nuisances sonores...
Madame le Président lui demande de formaliser le projet et de le lui transmettre.

La séance est levée à 19 heures 20.

PROCHAIN CONSEIL : LUNDI 5 MAI 2008 A 21 H 00.

Fait à PONTCARRE, le 21 Avril 2008

Le Président,

Mireille MUNCH